

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAGORCE SEANCE DU 05 JUIN 2026 À 19h

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, M. Hervé OZIL, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Franck LADET, Mme Laurence HOTTE, Mme Lucie VANDAMME, M. Michel GRIFFAY, M. Jérémy BEGOT, Mme Anne VANPEPERSTRAETE, M. David ALBRAND, Mme Ghislaine SEBAS, M. Cyrille PONSOT.

Absents : Mme Hélène BERTRAND qui donne procuration à M. Hervé OZIL.
M. Maurice CHARBONNIER.
Mme Élodie TEREINTO.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

PV PRÉCÉDENTS CONSEILS

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 1 COMMUNE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041582 : Autres grpts - Bâtiments et installat°		52 000,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		52 000,00 €
R 168758 : Dettes - Autres groupements		52 000,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		52 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

M. Bernard Chevilliat présente la liste suivante :

Titulaires : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Hervé OZIL.

Suppléants : Mme Laurence HOTTE, M. Franck LADET, Mme Lucie VANDAMME.

Le vote se fait à bulletin secret.

La liste présentée est élue à l'unanimité.

CAVE COOPÉRATIVE – Réalisation d'un Contrat de Prêt Cohésion territoriale d'un montant total de 200.000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition de l'ancienne cave coopérative à EPORA.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 200.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Cohésion territoriale

Montant : 200.000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

À cet effet, le Conseil autorise son Maire, à :

- signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

CAVE COOPÉRATIVE – RACHAT

Le rachat de l'intégralité de la cave coopérative s'élève à 167 175, 83 € HT (200 611 € TTC).

La Commune a déjà versé 75 000 €. La Banque des territoires finance le montant total de ce rachat (y compris les 75 000 € déjà versés).

Ce prêt sera amorti sur 25 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour racheter l'intégralité de la Cave coopérative et charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération.

MUSÉE – CHOIX BUREAU D'ÉTUDES

Trois entreprises ont répondu au marché à procédure adaptée lancé pour le développement d'outils numériques de valorisation et de médiation du patrimoine, avec les propositions suivantes :

- Fleur de papier : 72 000 € HT avec option média supplémentaire à 9 500 € HT ;
- Décalog : 75 750 € HT et n'a pas répondu à l'option ;
- Arkka : 90 335 € HT avec option média supplémentaire à 10 280 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise Fleur de papier avec l'option média supplémentaire.

MUSÉE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU DE_2026_53 du 30 avril 2026.

Un appel à projets pour financer le développement d'outils numériques de valorisation et de médiation du patrimoine est lancé entre le 10 mai 2026 et le 30 juin 2026 par la Région Auvergne Rhône Alpes, les projets retenus pourront être subventionnés en complément du Fonds Leader.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter 40 000€ de subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes et 25 000 € du Fonds LEADER et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette opération.

MUSÉE – PASS PATRIMOINE

Le Musée Vivant du Ver à Soie a été sollicité par la délégation Rhône-Alpes de la Fondation du Patrimoine pour un projet de Pass Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine a été créée par la loi du 16 juillet 1996. Sa mission principale est de sauvegarder et de valoriser le Patrimoine français. La Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant, est reconnue d'utilité publique et elle est organisée en délégations régionales, gérées par des bénévoles. Elle accompagne et aide les propriétaires, les collectivités, les particuliers et les associations dans chaque projet lié à notre patrimoine culturel français. Elle œuvre sous forme de dons, mécénats, subventions aux collectivités, aides fiscales et aussi via la Française des jeux United / Stephane Bern.

Le projet du Pass Patrimoine a pour volonté de rendre la découverte de notre patrimoine plus simple et accessible au public.

L'idée est de lancer une carte d'accès illimité à différents sites adhérents. Le public visitera librement et gratuitement un large réseau de sites patrimoniaux (châteaux, musées, jardins, abbayes, sites naturels ou communes remarquables) tout au long de l'année.

Concrètement, cette carte "Pass Patrimoine" permettra à notre Musée Vivant du Ver à Soie :

- de bénéficier d'un levier concret de visibilité et de fréquentation ;
- d'attirer de nouveaux visiteurs et donc d'augmenter les revenus billetterie ;
- de renforcer sa notoriété.

Le principe de la carte "Pass Patrimoine" est le suivant :

L'abonné achète son Pass Patrimoine en ligne sur la plateforme de l'association Pass Patrimoine sous forme d'abonnement mensuel (avec un minimum de 12 mois d'engagement). Quatre formules lui sont proposées : Solo (7,90 euros/mois), Duo (10,90 euros/mois), Famille (12,90 euros/mois), Famille + (15,90 euros/mois).

L'abonné a ensuite accès (sans surcoût) aux sites partenaires ainsi qu'aux événements organisés et présente un QRcode à l'entrée du site.

Les sites partenaires visités sont ensuite rémunérés comme suit : 80% du prix d'entrée par adulte et 50% du prix d'entrée par enfants. Ce reversement est effectué par l'association Pass Patrimoine.

Pour le Musée, cela donne :

- Pour une Visite guidée Adulte (9 euros l'entrée au musée), une reversion de 7,20 euros.
- Pour une Visite Simple Adulte (7 euros l'entrée au musée), une reversion de 5,60 euros.
- Pour une Visite simple Enfant (5 euros l'entrée au musée), une reversion de 4 euros.

En contrepartie, le Musée s'engage à : respecter une charte qualité définie par la Fondation du Patrimoine, suivre les réservations, contrôler les versements.

Modalités de contrôle d'accès :

- Un QRcode spécial Pass patrimoine est installé à l'entrée du Musée.
- L'abonné scanne le QRcode et le présente en billetterie afin d'accéder au Musée.
- Les agents du Musée vérifient sur le téléphone de l'abonné la validation de son Pass.

Pour une visite simple : l'abonné se présente sur place directement ou via la plateforme Pass Patrimoine.
Pour une visite guidée : l'abonné se rend sur la plateforme Pass patrimoine et est redirigé sur le site de réservation du Musée.

En Ardèche, le Site Orgnac l'aven s'est engagé dans ce projet de Pass Patrimoine, et le Château d'Aubenas est en attente.

Les étapes pour la mise en place de ce partenariat Pass Patrimoine sont les suivantes :

- 1 - Début Juin 2026 : Signature d'une convention entre l'association Pass Patrimoine et le Musée Vivant du Ver à Soie.
- 2 - 11 juin 2026 : Annonce de la création de ce Pass Patrimoine par la ministre de la Culture, Mme Catherine Pégard.
- 3 - Eté 2026 : Tests techniques et mise en place de la plateforme / Envoi des documents administratifs / Formation en ligne des agents du Musée (webinaire) / réception du matériel de communication et QRcode.
- 4 - 19 septembre 2026 : Lancement officiel de la commercialisation du Pass Patrimoine à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Ce projet de Pass Patrimoine est une réelle opportunité pour notre Musée, son dynamisme et sa future évolution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au Pass Patrimoine.

MUSÉE – CONTRAT SAISONNIER

Contrat de 35h hebdomadaires au musée, du 23/06/2026 au 27/09/2026 : CDD saisonnier article L332-23 2°. Rémunération : IB 422 / IM 380.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'ouverture du contrat.

CONVENTION INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche nous a adressé une convention pour des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2026-2027.

Le cycle comprendra pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances d'une heure pour les trois classes de la Commune (élémentaires et maternelles).

Le forfait étant de 900 euros, le coût pour la Commune s'élève à 2 700 euros (900€ x 3).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer la convention intervention musicale en milieu scolaire pour 2026-2027, pour un montant de 2 700 euros.

FRAIS DE NOTAIRE POUR VENTE D'UN TERRAIN À LEYRIS

Mme Lucie VANDAMME quitte la salle le temps de la présente délibération.

VU DE_2025_85 du 07 juillet 2025.

Il est proposé que les frais de notaire pour la vente de la parcelle A862, votée le 07 juillet 2025 pour un montant de 6 656 €, soient divisés en deux entre le vendeur et l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le partage des frais pour la vente de cette parcelle.

CDD AGENT D'ENTRETIEN

Contrat de 08h hebdomadaires du 05/07/2026 au 04/07/2027 : CDD L332-8 5 CGFP emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30.

Rémunération : IB 385 / IM 372.

Ménage des locaux administratifs, salle des fêtes, sanitaires publics, Crypte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'ouverture du contrat.

DIVERS

Chef Papou à Lagorce

Un chef Papou va venir à l'école, échanger avec les enfants pendant 1h30. Puis il sera présent pour inaugurer les nouvelles photographies sur la culture Papou, exposées au parcours photo le long de l'Ibie. À 20h30, le film Frères des arbres sera diffusé à la Crypte, suivi d'un temps d'échanges avec le chef.

Éclairage nocturne

Pour des raisons économiques, écologiques et de bien-être des habitants, la Commune est en train d'étudier avec Territoire d'énergie 07 (le Syndicat ayant la gestion de l'éclairage public) les possibilités d'adaptation de l'éclairage nocturne dans le village et les hameaux.

L'Estibuleuse

Une fête, organisée par l'association « La Farabuleuse » aura lieu le 19 juin 2026.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire remercie l'ensemble du Conseil et les personnes présentes.

Laurence HOTTE
Secrétaire de séance

Bernard CHEVILLIAT
Maire de LAGORCE